



# **Concours du second degré**

## **Rapport de jury**

---

### **Concours : CAPET réservé**

### **Section : CINEMA ET PHOTOGRAPHIE**

### **Session 2014**

Rapport de jury présenté par : Isabelle BASQUIN, présidente du jury

## **Descriptif des épreuves du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique.**

**Épreuve d'admissibilité** : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de Raep et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. **Le dossier n'est pas noté.**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui **se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé** peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie. □ Le candidat souhaitant **valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes** développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Il **indique et commente ses choix** tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

### **Les critères d'appréciation du jury porteront sur :**

- la pertinence du choix de l'activité décrite,
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

### **Informations réglementaires concernant la mise en forme de ce dossier :**

**Chacune des parties** devra être **dactylographiée** en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et **être ainsi présentée** : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm, sans retrait en début de paragraphe. À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur. **L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie** du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

**Épreuve d'admission : entretien avec le jury** Durée de la préparation : 30 minutes Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum Coefficient 1 L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

#### **Première partie de l'épreuve**

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum) Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (**10 minutes maximum**) suivi d'un échange avec le jury (**vingt minutes maximum**). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

#### **Seconde partie de l'épreuve**

Durée de la seconde partie : **30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum)**. La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, **le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant**, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc...) pour la réussite de tous les élèves.

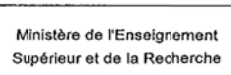
Il est fortement conseillé aux futurs candidats de lire très attentivement les conditions d'inscription au concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique. Les textes réglementaires explicitant les conditions générales et spécifiques se trouvent sur le site **education.gouv.fr**.

En cas de doute il est préférable de demander une vérification des états de service par les Divisions des examens et concours du rectorat dont dépend le candidat.

### Nomination du jury :



Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement



Le ministre de l'éducation nationale

- Vu l'arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique,
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2013 désignant les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat correspondants ouverts au titre de la session 2014,
- Vu les propositions de la présidente de jury,

**ARRETE**

Article 1 : Le jury du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, section : DIVERS CINEMA ET PHOTOGRAPHIE est constitué comme suit pour la session 2014 :

#### Présidente

Mme Isabelle BASQUIN  
Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional

Académie de VERSAILLES

#### Membres du jury

M. Thierry DELOR  
Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional  
M. Jean-Philippe DUFOUR  
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de BORDEAUX

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 30 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
et par délégation,  
le sous-directeur du recrutement

Patrick LASSERRE

## **RÉSULTATS DE LA SESSION 2014 DU CONCOURS**

Nombre de postes offerts au concours du CAPET Réservé option Cinéma Photographie : 4

### **Admissibilité**

Nombre de candidats admissibles : 4

Nombre de candidats non éliminés : 4 Soit : 100.0 % des admissibles.

### **Admission**

Nombre de candidats admis sur liste principale : 3

Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 0

### **Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)**

Moyenne des candidats non éliminés : 12,63/20

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 15,17/20

### **Rapport de Jury section Cinéma Photographie**

Les jurys ont lu et étudié avec une très grande rigueur les dossiers de RAEP, en observant scrupuleusement les critères énoncés dans la réglementation de l'épreuve. Il faut rappeler aux candidats que ce dossier n'est pas noté mais doit répondre à ces critères pour être retenu, y compris les consignes qui imposent le cadre réglementaire de présentation (nombre de pages – polices de caractère – corps de lettre – annexe – etc.)

On ne saurait que trop inciter les futurs candidats à lire attentivement la description des épreuves de ce concours.

#### **Épreuve d'admissibilité :**

De manière générale et concernant l'épreuve d'admissibilité, différentes observations positives et négatives se dégagent de ces lectures.

#### **Points positifs :**

Pour une moitié d'entre eux, les dossiers ont fait apparaître une réelle spécificité de l'option photographie et l'ont mise en valeur tant dans les positionnements didactiques et pédagogiques que dans un parti pris personnel de références et de pratiques. Ces approches sensées et profondes, souvent personnalisées, ont su croiser les contraintes scientifiques et techniques avec la construction d'une démarche critique puisant ses sources dans des références artistiques actuelles et historiques comme reflet d'une culture personnelle riche.

On observe très nettement que les lauréats se sont préparés avec sérieux profitant de l'opportunité de ce concours pour prendre une réelle distance critique avec leur pratique en s'interrogeant sur leur manière de concevoir leurs séquences de cours, d'exercer leurs responsabilités dans la classe mais aussi au-delà. Sans se desservir n'y user de prétention ou surenchère, ils ont fait preuve de leur capacité à analyser leurs compétences professionnelles au sein du système et mettre en synergie leurs expériences acquises au service d'une démarche de pédagogue inscrite dans un réel projet professionnel. Ceux-ci ont su extraire de leur parcours personnel les compétences indispensables à la transmission de contenus qui font sens dans le cadre de séquences pédagogiques où les dispositifs sont pensés avec intelligence et ouverture.

Ce sont ces mêmes candidats qui d'ailleurs connaissaient les textes officiels et notamment les dix compétences à acquérir pour enseigner (Bulletin officiel BOEN n° 29 du 22 juillet 2010).

Quant à la forme rédactionnelle du dossier, c'est souvent ce point qui différencie très nettement les candidats. Absence de faute d'orthographe, bonne syntaxe, propos clairement explicités ont permis aux jurys de mieux cerner et comprendre les démarches intentionnelles proposées et surtout le sens donné aux actions décrites.

Il est indispensable de rappeler qu'une orthographe non maîtrisée, un langage relâché, une absence de vocabulaire ou langage spécifique professionnel sont rédhitoires pour prétendre à un concours d'enseignement.

Un appui raisonnable mais valorisant sur l'image, dans une exigence de présentation répondant aux attentes du concours dans le cadre du RAEP, fait témoignage d'une attitude réfléchie et engagée de pédagogue qui se destine aux enseignements de la photographie.

### **Points négatifs :**

En premier lieu le non-respect du cadre officiel précisé pour la constitution du dossier. Une orthographe et un vocabulaire contestables, une cruelle absence de contenu qui fasse sens. Peu ou pas d'information concernant les expériences et compétences personnelles transférées dans l'acte d'enseigner ne permettent pas d'en apprécier une plus-value.

Le dossier prend alors la forme d'un catalogue d'activités proposées aux élèves sans discernement ni analyse de la part de l'enseignant. Une démarche construite uniquement sur une maîtrise de savoir-faire, répondant à un cahier des charges d'emprunt ou établie en étapes successives sans lien, sans fil réellement conducteur.

Le niveau de classe, de compétences acquises n'est pas jaugé.

Certains candidats méconnaissent les programmes et référentiels des formations et semblent ignorer totalement leur fonction.

Il en résulte évidemment une indigence de propositions convenues, déplacées dans le cadre d'un enseignement de la photographie en section supérieure.

### **Épreuve d'admission :**

Les deux parties de cet oral d'admission sont notées à part égale.

Avant leur face à face d'une heure avec le jury, les candidats disposent de trente minutes pour, à partir d'un sujet présenté sous la forme d'une question par le jury, préparer leurs éléments de réponse.

#### **Phase 1 :**

La première partie de l'échange oral est ancrée dans le dossier de RAEP le candidat en fait une présentation de dix minutes avant d'échanger avec le jury pendant une vingtaine de minutes. C'est le moment qui permet au candidat d'approfondir certains éléments contenus dans son dossier, d'explicitier certains points à la demande du jury.

C'est aussi le moment privilégié pour le candidat, d'exprimer le caractère personnel de son approche et d'explicitier l'interaction entre les compétences qu'il a acquises au travers de son expérience professionnelle et sa mise en œuvre pédagogique.

Les bons candidats ont su adopter des postures à la fois réactives et sensibles, mettant en exergue leur personnalité permettant ainsi un échange professionnel fécond et dynamique avec le jury.

#### **Critères d'évaluation de la première partie :**

- Explicitation et mise en perspective du parcours professionnel.
- Connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier.
- Aptitude au dialogue, sens de l'écoute.

#### **Phase 2 :**

Dans la deuxième partie de l'épreuve de 30 minutes le candidat, dans un exposé construit, doit faire preuve de sa capacité à s'approprier le sujet proposé et à apporter ses éléments de réponse.

Cette deuxième partie a pu révéler d'agréables surprises vis-à-vis de dossiers qui soulevaient des interrogations; les bons candidats ont argumenter et contre argumenter, faisant preuve d'aptitude au dialogue, attestant de connaissances et de compétences dans la gestion des approches et dispositifs pédagogiques. Ils ont fait état d'une bonne connaissance des programmes et contenus des formations au BTS, parfois encore dans la sphère élargie de l'enseignement de la photographie et des arts appliqués en pré et post bac.

Cette deuxième partie d'épreuve est aussi l'espace-temps qui permet au jury de distinguer les bons voire très bons candidats, ceux qui notamment au travers de leurs pratiques et différents postes occupés ont affuté leur curiosité et fait preuve d'une bonne connaissance du système éducatif : l'enseignant dans sa classe certes, mais aussi ses devoirs, son rôle et responsabilités dans et hors établissement. Un candidat a notamment su mettre son projet pédagogique dans un cadre particulièrement bien défini de compétences en interaction avec des actions de partenariat. La transversalité a ainsi pu investir des objectifs d'apprentissages, de pratiques et de communication étendue à l'espace public mettant ainsi au cœur de la problématique de démarche créative l'image photographique et le regardant.

#### **Critères d'évaluation de la deuxième partie :**

- Compréhension, exploration et approfondissement du sujet proposé.
- Aptitude à mettre en évidence les compétences pédagogiques, didactiques, disciplinaires, évaluatives... au service de la réussite de tous les élèves.
- Clarté et structuration de l'exposé au regard d'un objectif pédagogique clairement annoncé.
- Précision du vocabulaire spécifique.
- Qualité de la réflexion, recul critique.